COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2015

L'an deux mille quinze, le trente et un août, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Suffrages exprimés**
14	8	Pour : Contre : Abstention :

Date de la convocation
24/08/2015

Date d'affichage
25/08/2015

Présents Bernard AJON, Vincent BIDAUD, Abdelka BOUCHAREB, Laurent DECAYEUX, Jean GRANADOS, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS,

Procurations Mr HUERGA donne procuration à Mr AJON, Nancy SUMAN donne procuration à Florent PEDEBAS,

Absents excusés: Yoann BENOIT, Aurélie EMMANUEL, Jean-Pierre HUERGA, Dorinella ISKRA, Freddy SPINATI, Nancy SUMAN

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme MAGOGA Elsa

Approbation du compte rendu du 9 juillet 2015 :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2014 :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,
Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,
Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2014,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Le Maire expose

- L’opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Décide :

Article unique : La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d’une entreprise d’assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d’y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
  Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- Agents IRCANTEC (régime général) :
  Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017
Régime du contrat : par capitalisation.

Mode de règlement par prélèvement :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé de permettre aux administrés d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures, concernant le paiement des prestations assurées par la mairie au titre de la restauration scolaire, de la garderie et de l'accueil de loisirs sans hébergement : le prélèvement automatique pour les redevables qui auront souscrit un contrat de prélèvement.

Il est précisé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales qui offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais, assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

• de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la mairie au titre de la restauration scolaire, garderie et de l'ALSH à compter de la facturation du mois de janvier 2016,

• de mettre à jour le dossier unique d'inscription de la commune afin de permettre aux parents d'utiliser ce mode de paiement,

• d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes,

• d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment le contrat de prélèvement automatique.

Réfection des sols dans deux classes :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n'a pas été prise pour valider le devis pour la réfection des sols de deux classes de l'école communale. Les travaux ont été effectués début Juillet.
Pour rappel, l'amiante présente dans les anciennes dalles était à l'air libre suite aux fissures et aux effritements de celles-ci.
Trois devis ont été proposés pour ces travaux :

Plastic Décors : 7221.00 € HT – 8665.20 € TTC
Pinetre peinture : 6268.76 € HT – 7522.51 € TTC (hors ragréage)
Ets Peinture VANNIER Eric : 6255.34 € HT – 7506.41 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Valide

- le devis de l'entreprise VANNIER Eric pour un montant de 6255.34 € HT – 7506.41 € TTC

Demande de prorogation de délai de dépôt d'Ad'AP de patrimoine

Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,
VU le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ,
VU l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public .

CONSIDÉRANT que le budget 2015 de la commune ne peut supporter la réalisation d'études et de travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la commune;

CONSIDÉRANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de diligenter en temps et en heure et dans les meilleures conditions les études nécessaires à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

Informations – Questions diverses

SDEE47 : rapport d'exploitation éclairage public 2014 :
Consultable en mairie

SDEE47 : Estimation des travaux pour l'effacement du réseau public d'électrification rue de l'école et Rue de l'église

Rue de l'église 22797.89 HT estimation effacement du réseau mais 90% subventionnés
Rue de l'école 22787.65 HT estimation effacement du réseau mais 90% subventionnés

SDEE47 : Devis remplacement des BF
Demande de renseignements complémentaires

Info : Arrêté portant prescription de diagnostic d'archéologie préventive à réaliser au niveau des grottes de Fontirou.

Spectacle par le Conseil Départemental « Nuit d'été édition 2016 »
Volonté du CD de délocaliser les nuits d'été dans des villages du département. Si nous le souhaitons nous pouvons nous y inscrire en sachant que tout est pris en compte par le CD **MAIS** il faut assurer le bénévolat pour organiser la soirée. (Soirée musicale et marché des producteurs du pays). L'information sera renouvelée au prochain conseil afin de décider si nous nous y inscrivons.

Agenda d'accessibilité programmés (Ad'ap)
Une commission est à constituer afin de faire le tour des bâtiments municipaux et répertorier le conforme et non conforme. Membres volontaires pour cette commission : Elsa Magoga, Laurent Decayeux, Vincent Bidaud

Maison 36 rue Paris Barèges : Courrier envoyé au service des domaines pour estimation du prix de vente
Il est souligné de nouveau que le vide maison a été assuré par Emmaus. Demande de renseignement pour la procédure à suivre afin de vendre certaines affaires lors de vide grenier au profit de la commune.

Un administré a demandé si la commune pouvait s'assurer de la potabilité de l'eau de la fontaine. Après une prise de contact avec l'Agence Régionale de Santé Aquitaine ARS il serait couteux et contraignant de mettre en place un suivi pour s'assurer de la potabilité de cette eau. De plus, même si cette source serait déclarée potable étant soumise aux conditions climatiques, cela n'est pas favorable.
Un panneau « eau non potable » est par ailleurs à mettre en place sur la fontaine, par principe de précaution.

Frais de fonctionnement scolaire : Un enfant qui change de commune de résidence peut continuer son cycle dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune de résidence est tenue de participer financièrement à cette scolarisation.

Une synthèse de la réunion de la pré-rentrée à l'école a été présentée. La synthèse sera affichée à la mairie.

Pour information, une visite de terrain sur le cours d'eau de Saint Antoine sera effectuée fin septembre avec le technicien du SMAV-LOT afin d'avoir une meilleure vision du cours d'eau et assurer une meilleure gestion pour assurer une continuité écologique et éviter tous désagrément pour les propriétaires riverains du cours d'eau de la vallée.